

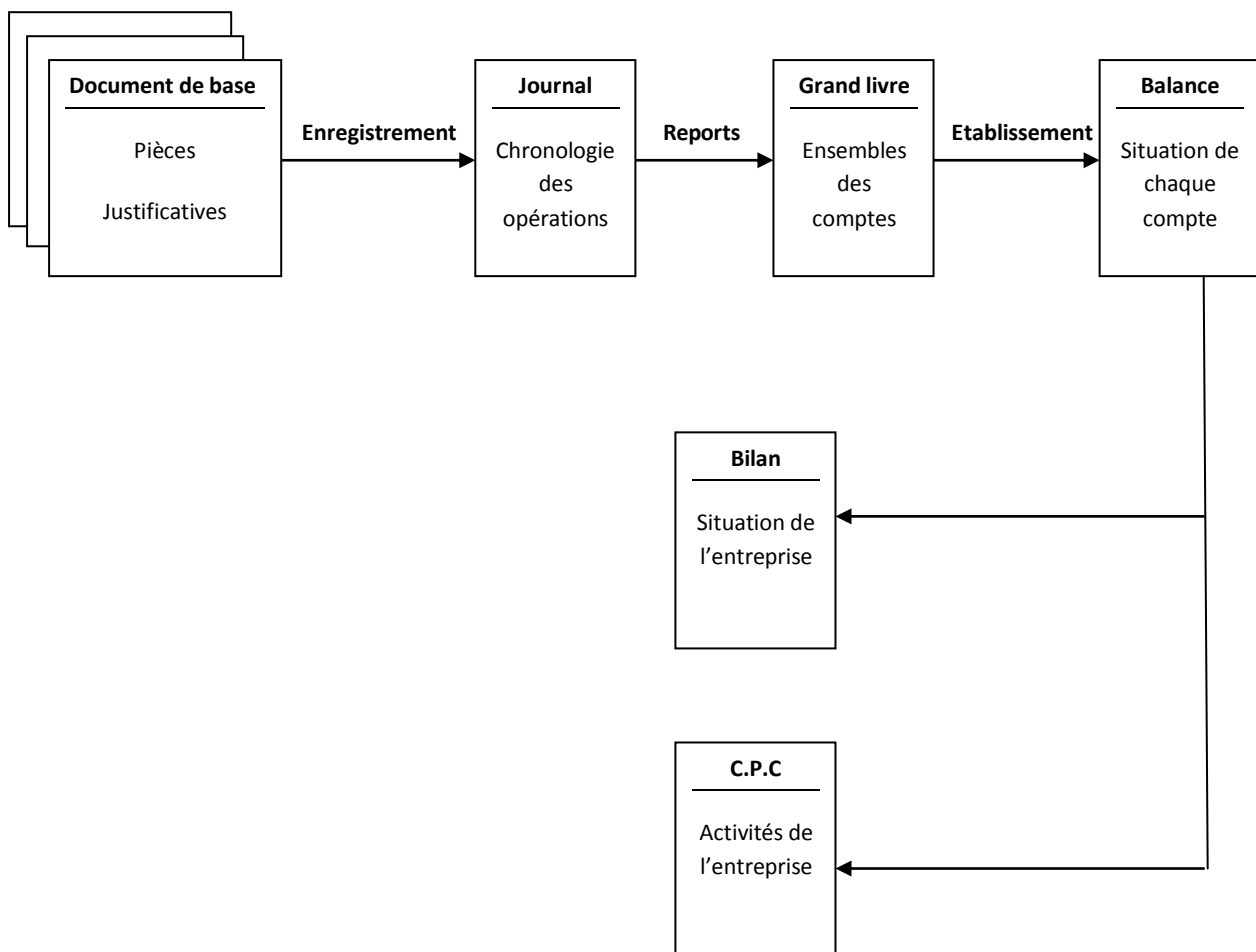
Introduction à la comptabilité générale

1. Définition de la comptabilité générale

La comptabilité générale peut être définie comme un système d'organisation de l'information qui a pour but :

- ✓ De **saisir**, d'**enregistrer** et de **classer dans des comptes**, les **informations relatifs aux opérations** commerciales et financières effectuées par l'entreprise ;
- ✓ De **fournir**, après **traitement**, des **états de synthèses** (bilan et CPC) qui indiquent le **résultat** réalisé par l'entreprise au cours d'une période déterminée qui est souvent l'année civile et appelée **exercice comptable**.

Le schéma suivant, simplifié, illustre la procédure de base du traitement comptable : il s'agit du système classique parce qu'il est le plus simple et le plus ancien :



N.B : C.P.C : désigne le compte de produits et charges

Aperçu sur les principaux documents de base

Les documents de base

Ce sont des supports d'informations brutes qui servent de pièces justificatives pour les écritures comptables. Ils doivent être classés et conservés par l'entreprise pendant 10 ans après leur date.

Ils constituent le point de départ du système comptable : c'est pour cela qu'ils sont appelés documents de base.

Il s'agit par exemple **de factures, des chèques, de quittances de téléphones, de bulletin de salaires,...**

Le journal

C'est un registre sur lequel sont enregistrés, de façon chronologique, toutes les informations concernant les opérations effectuées par l'entreprise.

Il doit être coté (numéroté) et paraphé (signé) par le secrétaire-greffier du tribunal de commerce ou de première Instance.

Il doit être conservé par l'entreprise pendant 10 ans auprès de sa date de clôture.

Le grand livre

C'est un registre sur lequel sont reportées toutes les écritures du **Journal**. Ces écritures sont alors d'inscrites dans les **comptes** qui les concernent.

La balance

C'est tableau mensuel qui présente la liste de tous les comptes de l'entreprise. Cette liste fait apparaître la situation de chaque compte.

Le bilan

C'est un tableau annuel qui résume la situation financière de l'entreprise en comparant l'Actif de l'entreprise (biens) et son passif (dettes).

C'est un état de synthèse qui indique le résultat obtenu par l'entreprise.

Le compte de produits et charges (C.P.C)

C'est un tableau annuel qui résume l'activité effectuée au cours de l'année (ou exercice comptable) en comparant les produits (revenus) et les charges (dépenses).

Comme le bilan, c'est un état de synthèse qui indique le résultat réalisé au cours de l'exercice comptable.

2. La normalisation comptable

2.1. Nécessité de la comptabilité générale

La comptabilité générale n'est pas seulement un moyen, pour le chef d'entreprise, de connaître le bilan de son entreprise et le résultat e son activité pour un exercice déterminé. La comptabilité constitue aussi :

- Un moyen de preuve entre les commerçants devant les tribunaux ;
- Un moyen de calcul de certains impôts (TVA, IS, IS,...) ;
- Un moyen d'information sur la performance de l'entreprise pour les tiers (associés, Etat, personnel, le public générale).

Il est donc nécessaire que les entreprises présentent leurs informations comptables de façon unifiée, en respectant des normes ou des règles homogènes sur le plan national, voire international.

2.2. La normalisation comptable marocaine

Jusqu'au milieu de 80, il n'existait pas au Maroc de normalisation comptable. Mais au cours de la deuxième moitié de la décennie 80, la réforme fiscale mise en place au Maroc entraine alors la nécessité d'une véritable normalisation comptable marocaine.

C'est ainsi que, le 19 aout 1986, une **commission de normalisation comptable (CNC)** a été créée afin de proposer un plan comptable. Les travaux de cette commission ont abouti, en décembre 1986, à un projet de plan comptable intitulé « **CODE GENERALE DE NORMALISATION COMPTABLE**, plus connu sous le sigle **CGNC**, qui s'inspire fortement du nouveau plan comptable française de 1982. Ce CGNC comprend deux parties :

- La **Norme Générale Comptable** ou **NGC** ;
- Le **Plan Comptable Général marocain des Entreprises** ou **PCGE**.

Le CGNC a été applicable, à partir du 1^{er} janvier 1994, par la loi 9-88 relative aux obligations comptables des commerçants (dahir n° 1-92-138 du 25 décembre 1992 publié au Bulletin officielle n°4183 bis du décembre 1992, appelé **loi comptable**).